Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_072-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*

Secrétaire de séance : Bernard CHRETIEN

DELIBERATION 072/2025 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNE SCOLAIRE 2026/2027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 2,5 % à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :

Enfant de la commune :

Matin

Tranche	De 7h15 à 8h	Après 8h
De 0 à 599	1.34 €	0.68 €
Plus de 600	1.77 €	1.00 €

Soir

Tranche	Jusqu'à 17h30	Jusqu'à 18h15	Après 18h15
De 0 à 599	1.12 €	1.78 €	2.23 €
Plus de 600	2.06 €	2.65 €	2.83 €

Enfant hors commune :

Matin

Tranche	De 7h15 à 8h	Après 8h
De 0 à 599	1.34 €	0.68 €
Plus de 600	2.08 €	1.18 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_072-DE

Soir

Tranche	Jusqu'à 17h30	Jusqu'à 18h15	Après 18h15
De 0 à 599	1.12 €	1.78 €	2.23 €
Plus de 600	2.42 €	3.12 €	3.32 €

- **DECIDE d'appliquer une dégressivité selon le nombre d'enfants** *(pourcentage de réduction appliqué sur le total dû par la famille)*

Ces réductions sont applicables uniquement pour la 2ème tranche :

- **Pour 2 enfants : - 20 %**
- **Pour 3 enfants et plus : - 30 %**

- et AUTORISE Monsieur le Maire ou Isabelle JOUFFE, Adjointe au Maire, à signer les documents relatifs à cette tarification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)